## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S): M. JEAN-PIERRE BOUVET

Parc d'activités Euroflory. Berre l'Etang. Cession onéreuse de deux parcelles départementales à la Métropole Aix-Marseille-Provence

OBJET

DGAET Direction des Routes et des Ports Arrondissement de l'Etang de Berre 04.13.31.94.80

## **PRESENTATION**

Le Département est propriétaire des parcelles CV 130 et CV 253 en bordure de la RD 21f à Berre l'Etang.

Elles ont été acquises dans le cadre de l'aménagement de la déviation de la Fare Les Oliviers :

- la parcelle cadastrée section CV n°253 a été acquise à l'Agglopole Provence par acte administratif du 30 août 2007 publié le 25 septembre 2007 volume 2007P n° 6030, au prix de 30 732,00€
- la parcelle cadastrée section CV n°130 a été acquise à la commune de Berre l'Etang par acte administratif du 11 janvier 2008 publié le 27 février 2008 volume 2008P n° 1277 au prix de 31 317,00€

Ces parcelles, d'une contenance respective de 2561 m² et 1777 m², sont situées en zone ZAa au PLU de la Commune.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, a sollicité leur acquisition afin d'augmenter la superficie du Parc d'Activités Euroflory. Monsieur le Maire de Berre l'Etang a émis un avis favorable à cette cession le 2 mars 2017.

Ces terrains n'étant plus utiles à la voirie départementale peuvent être cédés à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces parcelles ont été évaluées par France Domaine à 65 000 € et lors de sa séance du 15 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé l'acquisition de ces parcelles pour ce montant.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la cession de ces parcelles et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte administratif correspondant.

## **PROPOSITIONS**

Je vous propose de bien vouloir :

- déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées section CV N° 130 et 253 d'une contenance respective de 2561 m² et 1777 m² sises sur la commune de Berre l'Etang,
- autoriser leur cession à la Métropole Aix-Marseille-Provence au prix de 65 000 € fixé par France Domaine.
- m'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

La recette de 65 000 €sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL